



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013

Point 2 b) de l'ordre du jour

Débat de haut niveau: examen ministériel

Projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de 2013, présenté par le Président, Néstor Osorio (Colombie)

Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de 2013 du Conseil économique et social, intitulée « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »

Nous, ministres et chefs de délégation participant au débat de haut niveau de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social, tenu à Genève du 1^{er} au 4 juillet 2013 et ayant procédé à l'examen ministériel annuel du thème intitulé : « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et aux perspectives ouvertes par la culture en la matière »,

Réaffirmant les engagements pris à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, environnemental et social, et dans les domaines connexes, en faveur de l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que des perspectives ouvertes par la culture, aux fins de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant Action 21¹, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)² et le document

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 décembre 2013).

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Rappelant également les Sommets mondiaux sur la société de l'information de 2003 et 2005 et les documents qui en sont issus⁴,

Prenant note du rapport du Secrétaire général⁵, des réunions régionales et autres mécanismes préparatoires, des exposés nationaux volontaires et des délibérations tenues à l'occasion du débat de haut niveau,

1. Nous affirmons la déclaration ministérielle issue de l'examen ministériel annuel de 2012 du Conseil économique et social.

2. Nous affirmons également que la science, la technologie et l'innovation constituent, comme les perspectives ouvertes par la culture, des catalyseurs et des moteurs essentiels pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la promotion des trois dimensions du développement durable, ainsi que pour l'élimination de la pauvreté, et nous recommandons donc que toute la place qu'elles méritent leur soit accordée lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

3. Nous soulignons l'importance de la technologie, moyen essentiel de mise en œuvre du développement durable au même titre que la finance, le renforcement des capacités et le commerce.

4. Nous considérons que l'investissement dans la science, la technologie et l'innovation, et dans la culture, peut déboucher sur la création d'emplois décents et stimuler la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'intégration sociale, ainsi qu'une croissance économique soutenue, partagée et équitable et déclarons que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions, lequel constitue notre objectif suprême. À cet égard, nous considérons que la promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens importants dont nous disposons pour parvenir au développement durable et qu'elle peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant imposer des règles rigides. Nous soulignons qu'une économie verte devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté et à une croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète. Nous encourageons donc les initiatives tendant à promouvoir une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, telle que décrite aux paragraphes 57 à 74 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »³.

5. Nous sommes d'avis que la culture est une composante essentielle du développement durable, qu'elle est source d'identité, d'innovation et de créativité pour l'individu comme pour la collectivité, et qu'elle est un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté concourant à créer les conditions

³ Résolution 66/288, annexe.

⁴ Voir A/C.2/59/3, annexe et A/60/687.

⁵ E/2013/54.

nécessaires à la croissance économique et à l'appropriation du processus de développement. En conséquence, nous nous engageons à intégrer de façon plus visible, plus efficace et plus systématique les questions culturelles dans les politiques et stratégies de développement social, environnemental et économique à tous les niveaux.

6. Nous constatons que la diversité culturelle est pour l'humanité une source d'enrichissement d'une importance fondamentale et qu'elle concourt au développement durable des communautés locales, des peuples et des nations, et rappelons à cet égard les principes de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 2001⁶.

7. Nous insistons sur le fait que la science, la technologie et l'innovation doivent être sans exclusive et centrées sur l'être humain, associer tous les individus et être profitables à tous, en particulier aux pauvres et aux personnes dont l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation risque d'être limité, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, y compris en améliorant l'accès des personnes handicapées aux biens et aux services.

8. Tout en nous félicitant de la prospérité mondiale croissante obtenue ces 20 dernières années grâce à la science, à la technologie et à l'innovation, nous estimons que chaque pays se heurte à des difficultés qui lui sont propres dans l'action menée pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation, et, dans ce contexte, nous mettons en relief les problèmes particuliers des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays africains ainsi que des pays à revenu intermédiaire. Les pays en proie à des conflits méritent aussi une attention particulière. À cet égard, nous soulignons qu'il faut renforcer toutes les formes de coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de la culture.

9. Nous soulignons qu'il faut lever les obstacles au plein exercice de tous les droits des populations vivant sous occupation étrangère, qui nuisent à leur développement social et économique, les empêchant notamment d'accéder à la science, à la technologie et à l'innovation pour promouvoir le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

10. Nous soulignons également qu'il importe de lever les obstacles à l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation des populations vivant dans des régions touchées par des situations d'urgence humanitaire complexes et le terrorisme pour promouvoir le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

11. Nous déclarons que les grands défis mondiaux présents et à venir, concernant les changements climatiques, la sécurité alimentaire, l'eau, l'énergie, y compris l'énergie renouvelable, l'appauvrissement de la diversité biologique, la réduction des risques de catastrophe, les modes de production et de consommation viables, l'utilisation rationnelle des ressources, les produits chimiques et les déchets,

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. I, *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

exigent une action urgente fondée sur les dernières avancées de la science, de la technologie et de la recherche interdisciplinaire.

12. Nous estimons que les technologies de l'information et de la communication et les connexions à haut débit ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et le développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et l'intégration sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration dans l'économie mondiale de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés. Nous réaffirmons la nécessité de combler le fossé technologique entre pays développés et pays en développement, en particulier de réduire la fracture numérique, par des mesures appropriées, notamment en levant les principales contraintes d'infrastructures, y compris celles liées à la disponibilité, à l'accessibilité, au coût et à la qualité de l'approvisionnement électrique, des réseaux à haut débit et des services mobiles, et en accordant une attention particulière aux solutions adaptées aux besoins locaux qui peuvent être amplifiées et mises en place au niveau régional.

13. Nous considérons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des éléments importants du développement durable et de notre avenir commun. À cet égard, nous saluons l'apport considérable des femmes dans tous les secteurs de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que dans le domaine culturel, et apprécions le travail qu'elles y effectuent dans toutes les professions qu'elles exercent dans ces domaines.

14. Nous estimons qu'il faut hiérarchiser les activités de coopération internationale pour adapter, en particulier aux pays en développement, toutes les solutions technologiques innovantes et efficaces qui permettent de régler les problèmes liés au développement durable et nous reconnaissons la contribution importante et complémentaire que l'entrepreneuriat peut apporter pour stimuler l'innovation. À cet égard, nous estimons qu'il importe de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux, la coopération Nord-Sud étant complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

15. Nous sommes conscients qu'il importe de renforcer, aux échelons national, régional et mondial, les capacités scientifiques et technologiques, y compris institutionnelles, propres à favoriser le développement durable, la lutte contre les inégalités et le règlement d'autres problèmes mondiaux, ce qui peut permettre aux pays, en particulier aux pays en développement, d'élaborer leurs propres solutions novatrices, d'engager des travaux de recherche scientifique, de mettre au point de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement et de se doter d'entreprises créatives, avec l'aide de la communauté internationale et grâce à la collaboration entre les secteurs public et privé, la société civile et les établissements de recherche.

16. Nous notons que les pouvoirs publics ont un rôle décisif à jouer dans l'approfondissement des rapports entre science, politiques et société et dans le développement de la culture de l'innovation, étant entendu que les acteurs concernés des secteurs public et privé, de la société civile et du milieu de la recherche, qui ont tous des rôles complémentaires, doivent y participer activement.

17. Nous constatons qu'en ce qui concerne l'accès à la technologie, le financement privé complète le financement public, notamment grâce aux partenariats public-privé et, le cas échéant, à d'autres mesures.

18. Nous estimons qu'il importe d'encourager la présence des petites et moyennes entreprises, des jeunes entrepreneurs et des femmes dans les activités scientifiques, technologiques et innovantes et leur présence dans les secteurs créatifs, et qu'il faut lever les obstacles qui les empêchent d'obtenir les fonds publics ou privés nécessaires au financement de leur activité.

19. Nous notons que le plus gros des dépenses mondiales de recherche-développement est assumé par les pays développés, qui possèdent également la majorité des droits de propriété intellectuelle, mais nous constatons un changement de dynamique en matière d'innovation et, en particulier, une augmentation du nombre de brevets dans les pays en développement.

20. Nous rappelons que, dans le document final de Rio, il est demandé aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement. Nous rappelons également le rapport du Secrétaire général faisant suite à cette demande⁷ et prenons acte des recommandations qui y sont formulées à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session au sujet du mécanisme de facilitation compte tenu des options proposées et des modèles existants. Nous rappelons en outre que l'Assemblée générale a décidé de tenir une série d'ateliers sur des questions telles que les besoins technologiques des pays en développement, les moyens de satisfaire ces besoins, le renforcement des capacités et la mise en place d'un mécanisme de facilitation des technologies, compte tenu des mécanismes existants et de la nécessité d'éviter le chevauchement des activités et de favoriser les synergies et la cohérence, et qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur les débats tenus à ces ateliers et sur les propositions et les recommandations qui en sont issues, y compris les perspectives d'avenir, ainsi que sur les contributions supplémentaires des États Membres et du système des Nations Unies. Nous invitons les États Membres à participer de façon active et constructive au débat qui aura lieu à l'occasion de la présentation de ce rapport.

21. Nous rappelons également que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes.

22. Nous soulignons qu'il importe de mettre au point des politiques d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation, et d'exploiter les possibilités offertes par la culture dans le cadre des stratégies nationales de développement et des plans d'action nationaux en faveur du développement durable, en les liant aux politiques économiques, sociales et environnementales et en fixant des priorités claires en matière d'investissement et de dépenses publics; à cet égard, nous engageons les gouvernements à allouer des fonds suffisants dans le cadre de leurs priorités

⁷ A/67/348.

nationales de développement et réaffirmons la nécessité d'intégrer systématiquement une perspective de genre dans ces politiques.

23. Nous considérons que la culture de l'innovation offre un environnement propice au développement de la science, de la technologie et de l'innovation, et appelons à la mobilisation en faveur de la créativité et de cette culture par le biais de mesures variées telles que des campagnes de sensibilisation mettant en valeur le potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que celui de la culture; la médiatisation des réalisations des scientifiques, des ingénieurs, des entrepreneurs et des artistes; la stimulation de la créativité et de la prise de risques calculés; des campagnes relatives à la science, la technologie et l'innovation; et le renforcement des compétences entrepreneuriales dans les systèmes éducatifs.

24. Nous saluons l'apport précieux des savoirs traditionnels au développement de la science et de la technologie et de leurs applications, en particulier dans les domaines de l'agriculture, des soins de santé, de l'industrie et de la culture.

25. Nous soulignons qu'il importe de favoriser les synergies entre la science et la technologie modernes et les connaissances, pratiques et innovations locaux et autochtones comme vecteur de développement durable. Sur ce point, nous considérons qu'il importe de préserver et de maintenir les pratiques communautaires et savoirs traditionnels locaux et autochtones de gestion environnementale, et de faire connaître à l'échelle mondiale la corrélation entre diversité culturelle et diversité biologique, notamment par la préservation et la promotion de l'usage coutumier des ressources biologiques dans le cadre d'une conception globale du développement durable.

26. Nous constatons avec préoccupation que les femmes et les filles sont largement sous-représentées dans de nombreux secteurs scientifiques et technologiques, privant ces secteurs de leurs talents et de leurs perspectives, et nous réaffirmons notre engagement d'assurer le plein accès et la pleine participation des hommes et des femmes, dans des conditions d'égalité, à l'élaboration des politiques scientifiques et technologiques et à l'établissement des programmes de recherche-développement ainsi qu'à la prise des décisions dans les organismes scientifiques et technologiques.

27. Nous rappelons qu'il faut assurer la coordination et la cohérence des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et à la culture et veiller à ce que la prise de décisions soit fondée sur les faits grâce à une collaboration et à une coordination étroites entre les institutions gouvernementales, les milieux universitaires, le secteur privé et la société civile, dont les rôles se complètent.

28. Nous encourageons le développement des industries culturelles, du tourisme culturel et des microentreprises à vocation culturelle, et soulignons qu'il faut que tous les pays aident les industries créatives, y compris culturelles, à prendre une part de plus en plus importante dans le commerce international, conformément à leurs engagements internationaux et aux obligations leur incombant, le cas échéant.

29. Nous sommes conscients de l'importance des solutions innovantes de nature locale et non exclusive, y compris de faible technicité, qui sont destinées aux utilisateurs soumis à des contraintes financières, considérons qu'il convient de fournir des services au plus grand nombre possible de personnes démunies et

encourageons les gouvernements à stimuler et à promouvoir, dans le cadre de leurs priorités nationales de développement, le rôle de cette forme d'innovation dans les politiques nationales d'innovation et les dispositifs d'élimination de la pauvreté et d'appui au développement durable.

30. Nous réaffirmons le rôle essentiel des organes gouvernementaux et législatifs à tous les niveaux et saluons l'action menée par les autorités et les communautés locales pour promouvoir le développement durable, notamment grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de la culture.

31. Nous apprécions le rôle joué par la société civile, reconnaissons qu'il importe de permettre à tous ses membres de participer activement au développement durable, constatons que les technologies de l'information et de la communication facilitent l'échange d'informations entre gouvernants et gouvernés et estimons qu'une participation accrue de la société civile suppose, entre autres, un meilleur accès à l'information, un renforcement des capacités et un contexte général favorable. À cet égard, nous rappelons l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸ et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁹.

32. Nous encourageons l'adoption d'une démarche durable prenant en compte l'ensemble du cycle de vie et mettant l'accent sur la viabilité des modes de production et de consommation, dès l'étape de la conception, de manière à gérer efficacement les déchets, à en réduire le volume et à en prévenir la production. Par conséquent, nous nous engageons à réduire, réutiliser et recycler (les trois R) davantage les déchets et à en améliorer la valorisation énergétique afin de parvenir à gérer la plupart des déchets produits dans le monde d'une manière écologiquement rationnelle et, lorsque cela est possible, de les utiliser comme une ressource. Nous appuyons les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production viables et à promouvoir le développement économique et social dans la limite de la capacité de charge des écosystèmes en découplant, le cas échéant, croissance économique et dégradation de l'environnement, en améliorant l'efficacité dans l'utilisation des ressources et la production et en réduisant la dégradation des ressources, la pollution et la production de déchets. À cet égard, tous les pays doivent agir et, en premier lieu, les pays développés, en tenant compte des besoins et des capacités des pays en développement pour mobiliser l'aide financière et technique de toutes origines en faveur des pays en développement et renforcer les capacités de ces pays.

33. Nous soulignons l'importance des politiques éducatives et des établissements d'enseignement pour ce qui est de promouvoir la science, la technologie et l'innovation, y compris par le renforcement des capacités des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans les pays en développement, à mener des travaux de recherche et à innover au service du développement durable, notamment dans le domaine de l'éducation, et à mettre au point des programmes novateurs de qualité, y compris des programmes de formation à la création et à la gestion d'entreprise, de formation professionnelle et technique et de formation continue, de façon à remédier aux déficits de compétences et à

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe, de l'Assemblée générale.

progresser ainsi vers la réalisation des objectifs nationaux de développement durable.

34. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment en mettant en place des infrastructures éducatives et en renforçant celles qui existent ainsi qu'en investissant davantage dans l'éducation, en particulier s'agissant d'améliorer la qualité de l'enseignement pour tous dans les pays en développement. Nous encourageons les partenariats et les échanges éducatifs au niveau international, notamment la création de bourses de perfectionnement et de recherche, qui contribuent à atteindre les objectifs mondiaux en matière d'éducation.

35. Nous réaffirmons qu'il importe de faire en sorte que les femmes et les filles aient accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et participent au même titre qu'eux, à l'éducation et à la formation dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, et qu'il importe également d'intégrer une perspective de genre dans les matières scientifiques et techniques à tous les niveaux d'enseignement, de promouvoir les perspectives de carrière des femmes scientifiques, chercheuses et ingénieurs, et de promouvoir la création par des jeunes et des femmes d'entreprises à caractère scientifique et technologique. Nous recommandons aussi que des analyses et des études d'impact tenant compte des différences entre les sexes soient faites dans le cadre des activités de recherche-développement menées aux fins de l'innovation scientifique et technologique et que la mise au point de nouvelles technologies suive une logique axée sur les utilisateurs, de sorte que les progrès scientifiques et technologiques soient mieux adaptés et plus utiles, aux femmes comme aux hommes.

36. Nous encourageons les partenariats efficaces entre les secteurs public et privé, y compris dans le domaine des politiques et activités de recherche, car ils sont essentiels pour mettre la science, la technologie et l'innovation au service des priorités de développement local et, plus généralement, du développement durable.

37. Nous soulignons qu'il importe de faire appel, à toutes les étapes, à la science, à la technologie et à l'innovation ainsi qu'aux savoirs traditionnels pour élaborer et mettre en œuvre, aux niveaux national et international, des stratégies mieux coordonnées et plus complètes dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et du relèvement après une catastrophe afin d'accroître la résilience et de permettre une transition plus fluide entre les activités de secours, de relèvement et de développement.

38. Nous sommes conscients que le recours à divers outils de financement public au niveau national peut permettre d'encourager l'innovation.

39. Nous soulignons l'importance du transfert de technologie pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologie, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle convenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg², en particulier l'appel à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous

prenons note de l'évolution des discussions et des accords sur ces questions depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre.

40. Nous soulignons qu'il importe de promouvoir des principes directeurs relatifs à la propriété intellectuelle qui soient équilibrés et bien conçus afin de faciliter l'innovation et l'investissement. Ces principes devraient tenir compte de l'évolution de la science, de la technologie et de l'innovation. Les systèmes de propriété intellectuelle devraient prendre en considération les besoins de développement de chaque pays.

41. Nous rappelons l'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁰, qui dispose que les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leurs droits de propriété intellectuelle de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles. En concertation avec les peuples autochtones, les États doivent prendre des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.

42. Nous rappelons l'engagement pris par chaque partie contractante à la Convention sur la diversité biologique¹¹ et aux protocoles y relatifs¹², en particulier à l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention sous réserve des dispositions de sa législation nationale, de respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et d'en favoriser l'application à une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et d'encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. À cet égard, nous notons le débat engagé dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et d'autres enceintes internationales.

43. Nous saluons les initiatives de coopération régionales et interrégionales visant à promouvoir la science, la technologie et l'innovation, auxquelles prennent part, selon qu'il convient et sur demande, les organismes et organes des Nations Unies, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, banques de développement et institutions financières œuvrant au niveau régional, ainsi que le secteur privé, les établissements de recherche et les organisations de la société civile. À cet égard, nous encourageons l'appui aux centres d'excellence, publics et privés, dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, et aux activités de renforcement des capacités en matière de recherche-développement, ainsi qu'aux autres initiatives qui stimulent la coopération au niveau régional et contribuent au bon

¹⁰ Résolution 61/295, annexe, de l'Assemblée générale.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹² Ibid., vol. 2226, n° 30619; voir également Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/1.

fonctionnement et à la diversité des systèmes régionaux spécialisés dans la science, la technologie et l'innovation.

44. Nous encourageons également les initiatives visant à promouvoir les réseaux de coopération régionale qui, dans le domaine de la culture, s'attachent à favoriser les échanges de connaissances et d'informations et à conclure des accords de politique générale et culturelle mutuellement avantageux à l'appui du développement durable, facilitant ainsi les échanges et le dialogue interculturels et favorisant la croissance économique, la cohésion sociale et la gestion rationnelle de l'environnement dans la région.

45. Nous sommes conscients qu'il faut créer des liens et des synergies efficaces entre les institutions et les dispositifs mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux, y compris les mécanismes et les projets conjoints de recherche-développement existants, et en améliorer la cohérence afin d'approfondir les rapports entre science et politiques et de faire avancer la science, la technologie et l'innovation dans le sens du développement durable.

46. Nous estimons qu'il faut mobiliser des ressources considérables provenant de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue d'apporter un solide appui aux pays en développement dans leurs efforts pour promouvoir le développement durable, notamment en appliquant des mesures conformes aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et visant à atteindre les objectifs du développement durable.

47. Nous soulignons qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités à tous les niveaux, en vue de donner naissance à un secteur culturel et créatif dynamique, notamment en encourageant la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat, en favorisant le développement d'institutions et d'industries culturelles, en assurant la formation technique et professionnelle de spécialistes de la culture, et en offrant un plus grand nombre de débouchés dans ce secteur de manière à assurer une croissance économique et un développement soutenus, partagés et équitables.

48. Nous nous engageons à faire en sorte que les femmes et les hommes jouissent pleinement de leur droit d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle. Nous nous engageons également à faire en sorte que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité et à tous les niveaux, à la prise de décisions concernant la culture. À cet égard, nous nous engageons en outre à élaborer, aux niveaux local, national et international, des politiques et des programmes culturels tenant compte des différences entre les sexes et à prendre des mesures en vue de combattre les stéréotypes sexistes concernant aussi bien les femmes que les hommes et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

49. Nous encourageons tous les organismes des Nations Unies compétents à continuer d'examiner, de contrôler et d'évaluer de manière coordonnée les progrès accomplis dans l'application des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et la contribution de la culture au développement durable, en compilant, en analysant et en enrichissant des données sur ces questions, y compris, si nécessaire, des indicateurs et des statistiques, qui serviront à élaborer des politiques de développement et les rapports les concernant.

50. Nous accueillons favorablement les mesures mises en œuvre au niveau international afin de fournir des bases de données consultables par le public et portant sur les biens et ressources de propriété intellectuelle en vue d'accroître la disponibilité des informations scientifiques et techniques dans les pays en développement, d'aider les chercheurs des pays en développement à trouver et mettre au point de nouvelles solutions aux problèmes techniques qui se posent aux niveaux local et mondial et de renforcer la capacité des pays en développement de participer à l'économie mondiale du savoir.

51. Nous demandons aux entités relevant du Conseil économique et social, agissant en étroite collaboration avec les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et avec la contribution de toutes les parties concernées, de s'employer à examiner les politiques, à dialoguer et à formuler des recommandations en ce qui concerne la science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière.
